

Communiqué de presse de François Baroin, Maire de Troyes

François Baroin se félicite que par une ordonnance en date du 7 juillet 2026, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne confirme la légalité de l'arrêté municipal du 17 juin 2026 relatif à la protection des enfants non accompagnés dans l'espace public pour la période correspondant à la Coupe du Monde de football jusqu'au 19 juillet 2026. Dans son ordonnance, le juge relève notamment que *« la mesure en cause ne saurait être regardée, ni dans son principe ni dans ses modalités, comme portant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (...) »*, confirmant ainsi que les mesures étaient justifiées et proportionnées durant cette période marquée par un afflux exceptionnel de public.

L'ordonnance confirme également la pleine compétence du maire pour édicter de telles mesures de police administrative. Le tribunal rappelle *« qu'il résulte des termes mêmes de cet arrêté que celui-ci ne vise pas uniquement à prévenir les atteintes à la tranquillité publique et a essentiellement pour objet d'assurer la protection de l'intégrité physique et psychique des mineurs »* et reconnaît qu'il appartient au maire, y compris dans une commune où la police est étatisée, de prendre les mesures nécessaires afin de préserver le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics lors de périodes de forte concentration de personnes.

Après la finale de la Coupe du Monde, l'arrêté prendra donc fin ; l'objectif principal étant la protection des mineurs pendant cette période particulière.

Au-delà de cette date, la protection de l'enfance demeurera notre priorité et toutes les mesures nécessaires seront prises pour la garantir.

CONTACT

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50 · relations.presse@troyes-cm.fr